

RCS : BREST Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 40117 Numéro SIREN : 504 879 123 Nom ou dénomination : A BREST MEME
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 2307

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Laurence MAJOIE, née le 18 février 1966 à Neuilly sur seine, mariée sous le régime de la séparation de biens, demeurant 2, route de Plestin 29241 Locquirec.

DE PREMIERE PART

ci-après dénommée la "CEDANTE"

ET

Monsieur Yannick ROLLAND, né le 2 juin 1970 à Morlaix, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant Résidence des Terrasses du Moulin Blanc sise 22 rue Ernest Renan à RELECQ KERHUON (Finistère)

DE SECONDE PART

ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

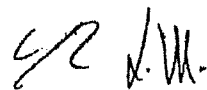
1. La Société «A BREST MEME » (ci-après « la Société ») est une SCI immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 504 879 123. Son capital social à la date des présentes est fixé à 100 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 1 € chacune de nominal, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties, à la date des présentes, comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Société S'ILS TE MORDENT MORLAIX : | 95 parts |
| - Madame Laurence MAJOIE : | 5 parts |

Total des parts

100 parts

2. Les parties sont convenues, aux termes d'un protocole en date du 25 août 2016, de la cession par Madame Laurence MAJOIE à Monsieur Yannick ROLLAND de l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société, dans les termes et conditions ci-dessous.



CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cession

Par les présentes, la Cédante cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui l'accepte expressément, CINQ (5) parts sociales, numérotées de 95 à 99 qu'elle détient dans le capital de la Société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et se trouve immédiatement subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui serait attribuée aux parts cédées.

Article 2 - Prix - paiement

La cession des 5 parts est consentie et acceptée au prix global d'un euro (1€) que le Cédant reconnaît avoir reçu ce jour même du Cessionnaire.

Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

Article 3 – Garanties et engagements réciproques

Monsieur Yannick ROLLAND, en sa qualité de seul dirigeant et d'associé contrôlant la Société, garantit expressément et irrévocablement Madame Laurence MAJOIE, contre tous recours ou action de tout tiers à son encontre qui seraient liés à l'activité de la Société ou à la gestion de celle-ci, y compris en cas de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'une quelconque des sociétés du groupe contrôlé par la Société.

Monsieur ROLLAND renonce expressément et irrévocablement à tout recours contre Madame Laurence MAJOIE à la suite de ces acquisitions de parts sociales.

Pour sa part, Madame Laurence MAJOIE renonce à tout recours contre Monsieur Yannick ROLLAND à la suite de la cession desdites parts.

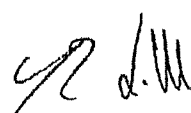
Article 4 - Signification

Les parties s'obligent à déposer au siège social de la Société un original du présent acte contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

En conséquence, le présent acte de cession ne sera pas signifié à la Société par ministère d'huissier et ce, conformément aux dispositions de l'article L.221.14 du code de commerce.

Article 5 - Formalités

Le présent acte de cession de parts sociales sera déposé en deux exemplaires originaux au Tribunal de Commerce de Brest aux fins d'opposabilité de la cession aux tiers.



Article 6 - Frais

Les droits d'enregistrement des présentes et tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception des frais consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait à Brest,

Le 14.12 2016

En cinq exemplaires originaux (un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le greffe du Tribunal de Commerce et un pour la Société).

Bon pour transfert de cinq parts

«Bon pour transfert de cinq parts»

Madame Laurence MAJOIE

L. Majoie

«Bon pour transfert de cinq parts»

Monsieur Yannick ROLLAND

Bon pour transfert de cinq parts

[Signature]

Enregistré à : SIE DE BREST-IROISE

Le 11/01/2017 Bordereau n°2017/32 Case n°12

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

Ext 138

[Signature]
Anne DEBOIS
Contrôleur
des Finances Publiques